

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019 : Unanimité

Convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif & l'assistance technique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut confier à VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, la prestation de services d'assistance technique et de perception de la redevance d'assainissement collectif.

Assistance Technique : (convention de 5 ans)

- Rémunération du Prestataire pour ses missions systématiques concernant le fonctionnement et l'entretien des ouvrages (poste de relèvement – station d'épuration) :
 - Forfait annuel : 1 470 €
- Installation et entretien des branchements particuliers
 - Contrôle des branchements neufs : 125 € HT par dossier de contrôle
 - Contrôle des branchements existants : 125 € HT par dossier de contrôle et 60 € HT pour toute contre-visite.

Perception de la redevance d'assainissement (convention de 2 ans)

- Rémunération du prestataire
2,00 € HT par facture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal autorise M. le Maire à signer ces conventions.

Validation administrative de l'inventaire des zones humides

La commune de Mouais a engagé en 2018 la mise à jour de son inventaire zones humides. Cet inventaire a été réalisé par le bureau d'études BIOPHILUM, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Chère. L'inventaire des zones humides répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- mieux connaître les zones humides sur le territoire communal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux (commission communale et concertation auprès des agriculteurs et administrés concernés par l'inventaire).

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

- 68.84 % de prairie humides
- 15.99 % de boisements humides
- 10.02 % de cultures sur zones humides
- 2.14 % de mégaphorbiaies
- 1.8 % de roselières
- 1.2 % de mares et habitats humides liés à la présence de plan d'eau

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 19.45 ha (hors plans d'eau) ce qui correspond à 1.96 % de la surface du territoire communal.

Parmi ces surfaces 3.77 ha étaient déjà compris dans le précédent inventaire. 7.75 ha du précédent inventaire ont été identifiés non caractéristiques de zones humides lors de la mise à jour (plan d'eau, délimitation plus précise des zones humides ou absence de critères).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Valider l'inventaire des zones humides réalisé par la commission communale avec le bureau d'études,
- S'engager à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine, dans le cadre d'une prochaine révision,
- Transmettre une copie de la présente délibération au syndicat de la Chère, qui la transmettra à l'EPTB Vilaine (Établissement Public Territorial de la Vilaine), pour validation finale de l'inventaire.

Subventions association « Les Moussais »

Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accorder à l'Association « Les Moussais » pour l'année 2019,

- Une subvention de 2 500 € dans le cadre des Temps d'Accueil Péri-éducatifs
- Un acompte de 5 297 € dans le cadre de l'accueil périscolaire